VILLE DE ROYAN



MISE EN LIGNE LE 30-06-2023

REPUBLIOUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT LE STATIONNEMENT EN VIS A VIS DU N°17 AU N°19 BOU LEVARD DE PERPIGNA (AU DROIT D'UN EMMENAGEMENT SITUÉ AU N°17 BOULEVARD DE PERPIGNA) LE MARDI 8 AOUT 2023

/BM APM 23/1496

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la décision de Monsieur le Maire DC N°22.906 en date du 23 décembre 2022,

Vu la demande présentée par la SARL DEMENAGEMENTS GERMAIN (SIRET N° 387 220 114 00038) sise au n°27 avenue de la Feuillage – ZA du Meyrol à 26200 MONTELIMAR, en date du 15 juin 2023,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement d'un emménagement,

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans le cadre d'un emménagement situé au n°17 boulevard de Perpigna, l'arrêt et le stationnement seront interdits en vis-à-vis du n°17 au n°19 boulevard de Perpigna (côté numéros pairs de la voirie, selon photo jointe), <u>le mardi 8 août 2023, de 08h00 à 18h00.</u>

- Cet espace ainsi réservé, sera destiné au stationnement du camion, sur une longueur de dix mètres linéaires.

ARTICLE 2 : Les signalisations seront donc mises en place par le demandeur et le présent arrêté municipal devra obligatoirement être affiché.

ARTICLE 3 : La durée de cette occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire, calculée sur la base de 17,30 euros par jour lors des déménagements ou emménagements.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

DE RO1

Fait à ROYAN, le 28 juin 2023 Pour le Maire, et par délégation Le Cinquième Adjoint,

Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire Compte tenu de l'accomplissement des formalités légales le 30 juin 2023 StationNement interdet

che nº 17 au mº 19 5 d de l'expigna (coté numéros pairs)

(Par permette le stationnement du camion)



Stationnement de notre camion en face du n° 19 boulevard de Perpigna

APM M=23/1496